

**ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT CIRCULATION ALTERNEE
« les Cendrières »**

Le Maire de la Commune de VUE,

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R1 et R44 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU les articles 94 à 97 de l'Instruction Ministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 15 juillet 1974, livre 1 – Huitième Partie : Signalisation temporaire,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et pour permettre à l'entreprise EIFFAGE 85607 MONTAIGU en date du 8 Mars 2023 pour réaliser des travaux Enedis au lieu- dit les Cendrières 44640 VUE à partir le Lundi 3 Avril au Vendredi 28 Avril 2023 inclus, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En raison de la réalisation de travaux Enedis au lieu-dit les Cendrières 44640 VUE la circulation sera réglementée, le stationnement interdit dans la zone de travaux du Lundi 3 au Vendredi 28 Avril 2023.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée manuellement par des panneaux B15/ C18 et le stationnement sera interdit à tous véhicules sur toute la zone de chantier ;

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise EIFFAGE selon la réglementation de pose et de maintenance en vigueur la zone de travaux sera protégée par balisage de chantier mis en place par l'entreprise. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de ces travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune de Vue, La Brigade de Gendarmerie de Sainte-Pazanne, la communauté de commune Pornic aggro Pays de Retz, le SDIS ainsi que l'entreprise concernée sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Vue, le 17 Mars 2023
Adjoint voirie
Patrick MUSSA

